

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°19/073 Grand Port Maritime du Havre



- Direction territoriale du Havre -
Publié le 13 Décembre 2019

Publication(s)



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°19/073 Grand Port Maritime du Havre

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de porter à la connaissance de tous les intéressés que l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre a été publié le 13 décembre 2019 au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen, au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen.

Il résulte de l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre que l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen a été autorisée pour une durée de dix ans.

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de porter à la connaissance de tous les intéressés que l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre a été publié le 13 décembre 2019 au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen.

Il résulte de l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre que l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen a été autorisée pour une durée de dix ans.

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de porter à la connaissance de tous les intéressés que l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre a été publié le 13 décembre 2019 au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen.

Il résulte de l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre que l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen a été autorisée pour une durée de dix ans.

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de porter à la connaissance de tous les intéressés que l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre a été publié le 13 décembre 2019 au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen.

Il résulte de l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre que l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen a été autorisée pour une durée de dix ans.

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de porter à la connaissance de tous les intéressés que l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre a été publié le 13 décembre 2019 au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen.

Il résulte de l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre que l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen a été autorisée pour une durée de dix ans.

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de porter à la connaissance de tous les intéressés que l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre a été publié le 13 décembre 2019 au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen.

Il résulte de l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre que l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen a été autorisée pour une durée de dix ans.

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de porter à la connaissance de tous les intéressés que l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre a été publié le 13 décembre 2019 au titre de l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen.

Il résulte de l'avis de convention d'occupation du domaine public n°19/073 Grand Port Maritime du Havre que l'occupation temporaire de la zone de l'ancien bassin de la gare maritime de l'ancien port de commerce de la ville de Rouen a été autorisée pour une durée de dix ans.

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°19/073 Grand Port Maritime du Havre

PDF - 259.36 KO

 TÉLÉCHARGER

□